



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1809^e SÉANCE : 29 NOVEMBRE 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1809) | 1 |
| Hommage au Président sortant | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| La situation au Moyen-Orient : | |
| Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/11563) | 1 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1809^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 29 novembre 1974, à 15 heures.

Président : M. John SCALI (Etats-Unis d'Amérique)

Adoption de l'ordre du jour

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/11563)

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1809)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/11563).

La séance est ouverte à 16 h 15.

Hommage au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Cet après-midi, j'ai l'agréable devoir de présider le Conseil de sécurité, au moment où il s'apprête à adopter une mesure importante, à savoir le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), mesure qui jouit d'un large appui au sein de ce conseil. Il s'avère que ce sera ma seule responsabilité en tant que président du Conseil pour le mois de novembre. J'espère que cette séance sera marquée par une discussion raisonnable et soulèvera peu de controverses, afin que je puisse me souvenir que la seule fois où j'aurai eu l'honneur de présider le Conseil de sécurité en 1974, cette réunion s'est déroulée dans un esprit de compromis et de bonne volonté.

2. Mon distingué prédécesseur, M. Njine, de la République-Unie du Cameroun, a connu un sort quelque peu différent. Au cours du mois d'octobre, il a présidé 13 séances de ce conseil. Un grand nombre d'entre elles furent consacrées à la discussion de problèmes complexes qui ont entraîné des débats passionnés et suscité la controverse. Je suis certain de parler au nom de tous les membres du Conseil en exprimant à l'ambassadeur Njine notre reconnaissance pour la façon habile avec laquelle il a exercé la présidence. Dans des circonstances parfois difficiles, il a été un exemple de calme, de dignité et de bonne humeur, et a fait preuve en même temps de fermeté et d'impartialité. L'ambassadeur s'est acquiescé le respect de tous ses collègues.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu, en date du 29 novembre, deux lettres émanant l'une du représentant de la République arabe syrienne, l'autre du représentant d'Israël, dans lesquelles ils demandent au Conseil d'être invités, conformément aux dispositions de l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, si je n'entends pas d'objection, de considérer que le Conseil accepte d'inviter ces deux représentants à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Kelani (République arabe syrienne) et M. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le 27 novembre 1974, les membres du Conseil ont reçu le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, pour la période allant du 3 juin au 26 novembre 1974 [S/11563].

5. J'attire l'attention du Conseil sur le projet de résolution qui figure au document S/11565 et que les membres du Conseil ont sous les yeux. Ce projet de résolution est patronné par l'Autriche, l'Indonésie, le Kenya, la Mauritanie, le Pérou et la République-Unie du Cameroun.

6. Je donne la parole au Secrétaire général.

7. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Mon rapport au Conseil de sécurité sur la FNUOD contient un résumé de l'histoire de la Force depuis sa création. Les membres du Conseil savent que je reviens d'une brève visite dans la région, au cours de laquelle j'ai eu l'occasion de discuter de la situation avec les Gouvernements de la Syrie, d'Israël et de l'Égypte. Le but principal de cette visite était de discuter et de préciser avec les gouvernements intéressés la question dont le Conseil est saisi, à savoir l'avenir de la Force.

8. Comme je l'ai dit dans mon rapport, mes discussions sur cette question m'ont amené à recommander la prolongation

pour six mois du mandat de la Force. Il serait utile, pour les membres du Conseil, que je fasse quelques brèves observations sur les aspects les plus généraux de mes conversations.

9. Ma récente visite m'a convaincu que tous les gouvernements intéressés veulent parvenir à un règlement grâce à des négociations. La tension qui a existé dans le Moyen-Orient il y a deux semaines a considérablement diminué au cours des derniers jours. Il n'est pas douteux, cependant, que si des progrès vers un règlement grâce à des négociations n'est pas réalisé dans un proche avenir, la tension va s'accroître et les dangers d'un nouvel affrontement militaire ne feront qu'augmenter. Sans aucun doute, la prolongation, le mois dernier, par le Conseil de sécurité, du mandat de la Force d'urgence des Nations Unies et, si le Conseil en décide ainsi, la prolongation pour six mois du mandat de la FNUOD constituent des facteurs importants permettant de réduire la tension dans la région. D'autre part, les opérations de maintien de la paix ne sont pas une fin en soi. Elles permettent de créer les conditions nécessaires pour réaliser des progrès dans la négociation d'un règlement politique.

10. On m'a précisé qu'il ne faut pas attendre un temps indéterminé pour que ce règlement intervienne. J'estime très important que les six prochains mois soient utilisés pour redoubler d'efforts et parvenir à des solutions politiques des problèmes du Moyen-Orient. Ces problèmes sont énormes, mais le besoin vital d'éviter de nouvelles hostilités, avec toutes les répercussions qu'elles entraînent, devrait nous permettre de relancer les négociations.

11. A ce propos, j'ai examiné avec les trois gouvernements les aspects principaux du futur processus de négociations et également le problème crucial qu'est la mise en œuvre de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 22 octobre 1973.

12. A mon avis, le projet de résolution dont le Conseil est saisi reflète fidèlement les traits essentiels de la situation. J'espère qu'il fournira une base utile pour que de nouveaux efforts constructifs soient entrepris dans un très proche avenir afin de progresser vers une paix juste et durable au Moyen-Orient.

13. **Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) :** Au nom des membres du Conseil, je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport et des efforts personnels qu'il a déployés en visitant la région afin de diminuer les tensions et d'aider à progresser vers la paix juste et durable que nous recherchons tous.

14. **M. PÉREZ DE CUÉLLAR (Pérou) [interprétation de l'espagnol] :** Je voudrais tout d'abord, avec votre permission monsieur le Président, dire combien ma délégation a apprécié la façon dont votre prédécesseur, M. Njine, ambassadeur de la République-Unie du Cameroun, a dirigé nos délibérations pendant le mois d'octobre. Son expérience et – pour quoi ne pas le dire ? – sa fermeté souriante, méritent l'appréciation de tous les membres du Conseil.

15. D'autre part, permettez-moi de dire mon regret que le Conseil n'ait eu que brièvement l'occasion de profiter de votre présidence. Nous sommes certains que vos hautes qua-

lités humaines et intellectuelles auraient été démontrées une fois de plus, même au cours d'un débat ardu.

16. Au nom des délégations de l'Autriche, de l'Indonésie, du Kenya, de la Mauritanie, de la République-Unie du Cameroun et du Pérou, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution qui figure au document S/11565 et qui a trait à l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, et, plus précisément, à la question du renouvellement du mandat de la FNUOD.

17. Le projet de résolution est concis dans sa rédaction, simple dans sa forme et direct dans son optique. Dans le premier alinéa du préambule, on prend dûment note du rapport du Secrétaire général qui ne peut que nous conduire à tirer nous-mêmes les conclusions qui se dégagent des paragraphes suivants. En effet, s'il y a lieu d'apprécier les « efforts déployés pour établir une paix durable et juste dans la région du Moyen-Orient », comme le dit le deuxième alinéa du préambule, l'examen « de l'évolution de la situation dans cette région », dont on parle également dans le même alinéa, ne peut que nous pousser à exprimer notre « préoccupation devant l'état de tension qui existe dans la région », préoccupation qui se reflète dans le troisième alinéa du préambule.

18. De l'avis des auteurs, la création de la FNUOD, vieille de six mois, a contribué à éviter la reprise des hostilités dans cette région. La présence de cette force dans la zone continue d'être nécessaire; mais le renouvellement de son mandat ne peut pas être considéré comme remplaçant les négociations de paix que demande la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité. Comme l'a déclaré le Secrétaire général, « la situation dans le secteur Israël-Syrie restera fondamentalement instable et potentiellement explosive tant que des progrès n'auront pas été réalisés dans la voie d'un règlement des problèmes sous-jacents » [*ibid.*, par. 43].

19. Pour ces raisons, les auteurs du projet de résolution tiennent à souligner le dernier alinéa du préambule dans lequel on réaffirme

« que les deux accords sur le dégagement des forces » – il s'agit du secteur Egypte-Israël et de celui que nous examinons aujourd'hui – « ne sont qu'un pas vers l'application de la résolution 338 (1973) ».

20. Par conséquent, les auteurs proposent au Conseil de sécurité les mesures prévues aux alinéas a, b et c du dispositif du projet de résolution, à savoir :

« a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité;

« b) De renouveler le mandat de la FNUOD pour une autre période de six mois;

« c) Que le Secrétaire général présentera à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). »

21. Après les consultations qui ont eu lieu, nous sommes maintenant convaincus que les membres du Conseil de sécurité adopteront ce projet de résolution sans opposition.

22. Je ne voudrais pas conclure sans dire quelques mots d'appréciation, d'éloge et de gratitude au Secrétaire général, qui est revenu récemment de sa mission au Moyen-Orient. Il n'est pas douteux que, sans la coopération de toutes les parties intéressées, il n'aurait pas été possible, aujourd'hui, d'espérer le renouvellement du mandat de la FNUOD. Cependant, je crois que, en plus de cette coopération, les efforts intelligents et opportuns du Secrétaire général ont contribué à l'obtention des résultats qui, nous l'espérons, découleront de la présente séance.

23. En ma qualité de représentant du Pérou, je voudrais terminer sur une note d'espérance et d'optimisme. Le caractère provisoire du mandat de la FNUOD et la nature précaire de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes [S/11302 et Add.1] doivent encourager les parties à reprendre, aussi rapidement que possible, les négociations de paix à Genève, avec la participation de toutes les parties au conflit.

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si personne ne demande maintenant la parole, je mettrai aux voix le projet de résolution S/11565.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 13 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté¹.

Deux membres (Chine et Irak) n'ont pas participé au vote.

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne, à qui je donne maintenant la parole.

26. M. KELANI (République arabe syrienne) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous présenter toutes mes félicitations pour votre accession à la présidence de ce Conseil et vous remercier de me donner la parole.

27. Lorsque le Gouvernement de la République arabe syrienne a accueilli la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité en date du 31 mai 1974, qui a mis en place une Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, pour une période initiale de six mois, il était convaincu que l'accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, qui a établi la FNUOD, n'était pas un accord de paix, mais qu'il constituait un premier pas sur la voie d'une paix juste et durable, sur la base de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.

28. Six mois se sont écoulés et aucun progrès n'a été réalisé. La situation au Moyen-Orient n'a pas dépassé le premier pas sur la voie d'une paix juste et durable, malgré les efforts déployés et les événements importants et essentiels dont la région a été le témoin. En même temps, la région a été le terrain d'une tension qui a poussé le Secrétaire général à souligner, il y a une dizaine de jours, le côté dangereux et grave de la tension qui a régné dans la région.

29. Permettez-moi, monsieur le Président, de confirmer, devant le Conseil, que le motif essentiel de l'acceptation, de la part de mon gouvernement, de la résolution que le Conseil vient juste d'adopter, est de donner une nouvelle occasion à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient,

à condition qu'un effort sérieux, positif et constructif soit déployé pour exécuter les résolutions des Nations Unies.

30. Je voudrais terminer ma déclaration en citant un paragraphe de la déclaration du Secrétaire général, faite le 19 novembre :

« Lorsque les deux accords de dégagement ont été conclus, on avait l'espoir qu'ils représenteraient le premier pas nécessaire pour réaliser ce règlement. Il est capital que l'on retrouve l'impulsion qui existait alors. Quelles que soient les difficultés – et elles sont énormes – un progrès doit être réalisé, et cela au plus tôt » – je répète : un progrès doit être réalisé, et cela au plus tôt – « vers une solution des problèmes sous-jacents, problèmes dont l'existence est la raison de la situation explosive qui règne au Moyen-Orient. »

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

32. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Il est particulièrement satisfaisant, monsieur le Président, que le Conseil de sécurité se réunisse aujourd'hui sous votre présidence. Les Etats-Unis ont joué et continuent de jouer un rôle central dans la recherche de la compréhension et de l'entente au Moyen-Orient. Par vos paroles et par vos actes, par votre personnalité et votre perspicacité, vous avez vous-même fait une contribution remarquable à la cause de la paix. Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans vos entreprises actuelles et futures.

33. Nous saluons également le Secrétaire général au moment où il revient d'une visite importante et fructueuse au Moyen-Orient.

34. Le renouvellement du mandat de la FNUOD fait partie intégrante de l'Accord sur le dégagement des forces syriennes et israéliennes, signé par Israël et la Syrie le 31 mai 1974. Le respect de cet accord exige la continuation du fonctionnement de la FNUOD. L'Accord de dégagement et la FNUOD sont indivisibles. L'Accord n'est pas limité dans le temps, le Conseil de sécurité pouvant autoriser la reconduction du mandat de la FNUOD.

35. Tout le monde devrait donc être satisfait qu'aussi bien le Gouvernement de la Syrie que celui d'Israël soient en faveur d'une résolution du Conseil de sécurité renouvelant le mandat de la Force. C'est là le signe que l'Accord sur le dégagement a été utile aux deux parties et continuera sans doute de l'être dans l'avenir.

36. Comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport du 27 novembre 1974 :

« Pendant la période considérée, la FNUOD a pu, avec la coopération des parties, s'acquitter des tâches qui lui étaient confiées. Les difficultés qui se sont présentées à propos de l'interprétation des dispositions de l'Accord de dégagement et des documents connexes ont été surmontées par voie de négociations avec les parties. » [*Ibid.*, par. 42.]

37. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer au Secrétaire général, au général Ensio Siilasvuo, au général Gonzalo Briceño Zevallos et à tout le personnel de la FNUOD

¹ Voir résolution 363 (1974).

la reconnaissance de mon gouvernement pour le rôle joué par elle dans l'application de l'Accord de dégage­ment. Aux gouvernements et aux familles des membres de la FNUOD qui sont morts en accomplissant leur devoir, mon gouverne­ment tient à réitérer ses sincères condoléances.

38. Enfin, il faut espérer qu'en dépit de la polarisation des attitudes sur le plan international pour ce qui est de la situa­tion au Moyen-Orient, la porte demeure ouverte aux efforts diplomatiques.

39. M. MALIK (Union des Républiques socialistes sovié­tiques) [*traduction du russe*] : Je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation soviétique, vous féliciter, monsieur le Président, de votre accession à ce poste élevé et lourd de responsabilités et de l'heureuse issue de la première séance et du premier vote que vous avez présidés. En effet, la réso­lution qui a été mise aux voix a été adoptée à une majorité écrasante : elle contribuera de façon positive, nous l'espé­rons, à la solution du problème dont le règlement nous inté­resse tous. Je vous présente mes vœux de succès et je suis heureux que vous ne sembliez pas avoir à faire face à des problèmes ardu­, car c'est aujourd'hui la première et, appa­remment, la dernière séance que vous présidez, étant donné que nous ne nous réunirons vraisemblablement pas demain.

40. En même temps, je voudrais féliciter et remercier votre prédécesseur, M. Njine, représentant du Cameroun. Il a dû assumer une mission difficile et nous avons tous été témoins qu'il s'est acquitté de cette mission avec éclat ; nous l'en félicitons et l'en remercions. C'est avec plaisir que nous avons coopéré avec lui pour trouver une solution construc­tive aux problèmes qui ont surgi durant sa présidence.

41. Le Conseil de sécurité vient de prendre une décision sur une question qui revêt une grande importance dans l'en­semble des efforts internationaux déployés en vue de parve­nir à un règlement pacifique au Moyen-Orient. Cette déci­sion vise à ce que la prorogation pour six mois du mandat de la FNUOD dans le secteur Israël-Syrie soit mise à profit pour parvenir le plus vite possible à un règlement politique de caractère fondamental au Moyen-Orient. Bien que la durée de l'Accord de dégage­ment soit indéterminée, elle n'en est pas pour autant illimitée.

42. La délégation soviétique a écouté avec une grande attention la déclaration que M. Kelani, représentant de la Syrie, vient de faire. Il y a souligné que durant la période supplémentaire de six mois, au cours de laquelle la FNUOD demeurera sur les hauteurs de Golan, de sérieux efforts doi­vent être entrepris en vue de l'application immédiate des résolutions du Conseil de sécurité et, notamment, de la résolution qui est mentionnée dans celle que le Conseil vient d'adopter, j'entends par là la résolution 338 (1973), dans laquelle, comme on le sait, il est fait allusion à la résolution 242 (1967).

43. La délégation soviétique accorde une grande impor­tance à la déclaration du représentant de la République arabe syrienne, pays ami. Elle y voit une nouvelle manifestation de la bonne volonté du Gouvernement syrien, qui a adopté à l'égard du règlement des questions relatives au dégage­ment des forces et au règlement politique au Moyen-Orient une attitude de principe clairvoyante et déterminée.

44. Six mois se sont écoulés depuis que le Conseil a décidé de créer la FNUOD dans le secteur Israël-Syrie. Cette déci­sion du Conseil, comme on le sait, était liée à l'Accord, signé à Genève le 31 mai 1974, sur le dégage­ment des troupes syriennes et israéliennes, qui n'était que le premier pas vers un règlement définitif du problème du Moyen-Orient, et la libération totale des terres arabes occupées par Israël. La séparation des forces devait être immédiatement suivie par d'autres mesures destinées à assurer un règlement global et équitable au Moyen-Orient dans le cadre de la Conférence de la paix de Genève spécialement conçue et réunie à cette fin sous l'égide de l'ONU.

45. Malheureusement, il n'en a rien été, bien que six mois se soient écoulés depuis. Au cours de cette période, loin de s'améliorer, la situation au Moyen-Orient est devenue de plus en plus explosive. Nul n'ignore quelle en est la cause. Elle provient du fait que les milieux dirigeants israéliens poursuivent leur politique d'agression à l'égard des pays et des peuples arabes, refusant obstinément d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité relatives au règlement pacifique de la situation au Moyen-Orient. L'Organisation des Nations Unies et le monde entier réprouvent et condamnent résolument la position d'Israël. Témoin l'issue de l'examen de la question de Palestine qui a eu lieu récemment à l'Assemblée générale : l'écrasante majorité des Etats Mem­bres de l'ONU a largement appuyé la cause juste et légitime du peuple arabe de Palestine.

46. A cet égard, il convient de signaler que les dirigeants israéliens, qui comptent encore sur la force des armes et la politique de force, commettent là une erreur grossière qui présente un grave danger pour Israël même.

47. La délégation soviétique a étudié le rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment des forces dans le secteur Israël-Syrie. Elle a suivi de près le récent voyage du Secrétaire général au Moyen-Orient et c'est avec une grande satisfaction qu'elle a accueilli les résultats posi­tifs de sa mission qui pour être brève n'en a pas moins été très chargée et lourde de responsabilité.

48. Dans son rapport, le Secrétaire général dit que l'Accord sur le dégage­ment des forces constitue un premier pas sur la voie d'une paix juste et durable au Moyen-Orient sur la base de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, datée du 22 octobre 1973. Le Conseil ne saurait ignorer la mise en garde figurant dans ce rapport, selon laquelle : « En dépit du calme actuel, la situation dans le secteur israélo-syrien restera fondamentalement instable et poten­tiellement explosive tant que des progrès n'auront pas été réalisés dans la voie d'un règlement des problèmes sous-jacents. » [*Ibid.*, par. 43.]

49. On ne saurait non plus ignorer la déclaration faite par le Secrétaire général le 19 novembre dernier à propos de la situation qui règne au Moyen-Orient. Dans cette déclaration, il soulignait qu'en ce qui concerne un règlement au Moyen-Orient,

« un progrès doit être réalisé, et cela au plus tôt, vers une solution des problèmes sous-jacents, problèmes dont l'existence est la raison même de la situation explosive qui règne au Moyen-Orient ».

Cette évaluation que donne le Secrétaire général de la situation au Moyen-Orient reflète la situation véritable qui règne dans cette région et mérite l'attention soutenue du Conseil de sécurité.

50. Dans la résolution qu'il a adoptée aujourd'hui, le Conseil souligne la nécessité de prendre des mesures sans délai pour appliquer la résolution 338 (1973) en demandant aux parties intéressées d'appliquer immédiatement cette résolution.

51. Par la résolution qu'il a adoptée aujourd'hui, le Conseil de sécurité charge le Secrétaire général de présenter au Conseil un rapport sur l'application de cette résolution et de la résolution 338 (1973), à la fin de la nouvelle période de six mois pour laquelle le mandat de la FNUOD a été prorogé. Ainsi, par sa résolution d'aujourd'hui, le Conseil de sécurité une fois de plus souligne et impose aux parties au conflit l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour appliquer les décisions bien connues prises par l'Organisation des Nations Unies sur un règlement politique pacifique au Proche-Orient dans les plus brefs délais.

52. Tout en appuyant cette résolution, la délégation soviétique estime nécessaire, pour sa part, de souligner très vigoureusement le point suivant : le dégagement des forces réalisé au Moyen-Orient, notamment dans le secteur israélo-syrien, ne constitue qu'un premier pas vers un règlement complet du conflit du Moyen-Orient. Le dégagement des forces ne doit en aucun cas servir de prétexte pour maintenir le *statu quo* actuel et permettre aux forces israéliennes de poursuivre l'occupation des territoires arabes occupés en juin 1967.

53. Lorsqu'on examine cette question, il faut également se rappeler qu'aux termes de la résolution 362 (1974) du 23 octobre 1974 le commandement de la Force des Nations Unies et le Secrétariat de l'ONU sont tenus d'utiliser les fonds destinés à l'entretien de la Force d'urgence des Nations Unies avec un maximum d'économie. Il va de soi que cette recommandation s'applique pleinement aussi à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement dans le secteur israélo-syrien.

54. Etant donné l'amélioration générale des relations internationales et la détente enregistrée ces dernières années, la situation dangereuse et complexe qui subsiste au Moyen-Orient ne peut que susciter une profonde inquiétude. L'Union soviétique estime qu'il est impossible et inadmissible d'atormoyer lorsqu'il s'agit d'appliquer des mesures qui doivent permettre un règlement politique au Moyen-Orient. Les conditions d'une paix durable dans cette région sont les suivantes : libération totale de tous les territoires arabes occupés en 1967, exercice par le peuple arabe de Palestine de son droit légitime à disposer et à constituer un Etat, garantie sûre et assortie des engagements nécessaires de la sécurité et de l'indépendance de tous les pays actuellement touchés par le conflit. Toutes ces mesures peuvent et doivent être prises à la Conférence de la paix de Genève convoquée à cette fin conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous prononçons, de concert avec les Etats arabes amis, pour la reprise des travaux de la Conférence dans les plus brefs délais.

55. Dans la déclaration commune du Bureau politique du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, du Présidium du Soviet suprême de l'URSS et du Conseil des ministres de l'URSS, publiée le 28 novembre (c'est-à-dire hier) à Moscou, concernant les résultats de la rencontre qui a eu lieu entre M. Brejnev, Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'URSS, et le président Ford dans la région de Vladivostok, il est dit ce qui suit :

« L'Union soviétique accorde une grande importance au fait que les deux parties ont réaffirmé leur intention de déployer tous leurs efforts pour contribuer à résoudre les problèmes clefs touchant une paix juste et durable au Moyen-Orient sur la base de la résolution 338 (1973), compte tenu des intérêts légitimes de tous les peuples de cette région, y compris le peuple palestinien, et en respectant le droit de tous les Etats de cette région à une existence indépendante. »

Il est dit plus loin :

« La nécessité de reprendre dans les plus brefs délais les travaux de la Conférence de Genève, appelée à jouer un rôle important dans la réalisation d'un règlement pacifique au Moyen-Orient, a été soulignée. »

56. En conclusion, je me permettrais de porter également à la connaissance des membres du Conseil de sécurité la déclaration faite par M. Brejnev, dans la récente allocution qu'il a faite à Oulan-Bator, capitale de la République populaire mongole, et dans laquelle il a exposé de la façon suivante la position de l'Union soviétique à l'égard d'un règlement au Moyen-Orient :

« Nous déclarons une fois de plus, avec toute la clarté voulue, à tous ceux que cela intéresse, que l'Union soviétique a toujours attaché la plus grande importance à la réalisation, dans les plus brefs délais, d'un règlement pacifique juste et durable au Moyen-Orient. Nous ferons tout pour y parvenir en coopération avec les pays socialistes frères, avec nos amis arabes, l'Egypte, la Syrie et l'Irak, avec les dirigeants de l'Organisation de libération de la Palestine, de l'Algérie et de la République démocratique populaire du Yémen, et en coopération avec les autres Etats qui manifestent leur désir sincère de contribuer à ce but d'une importance extrême pour la paix mondiale. »

57. M. EL HASSEN (Mauritanie) : Je voudrais tout d'abord vous adresser, monsieur le Président, mes félicitations et vous dire combien nous sommes honorés de vous voir présider le Conseil de sécurité au cours de ce mois. Votre talent et vos qualités personnelles sont pour nous un gage certain de succès.

58. Permettez-moi également, monsieur le Président, d'exprimer notre reconnaissance et notre gratitude à votre prédécesseur, mon ami et collègue l'ambassadeur Njine du Cameroun, pour la manière combien remarquable dont il a dirigé nos travaux durant le mois écoulé et pour nous avoir permis de nous rendre compte encore davantage de sa patience, de sa sagesse et de sa douce autorité.

59. Le Conseil de sécurité vient d'adopter le projet de résolution relatif au renouvellement du mandat de la FNUOD. Mon pays, étant auteur de ce projet, n'a pas besoin de s'éten-

dre longuement sur le fond de la question et n'a donc pas besoin non plus d'expliquer son vote.

60. Je voudrais cependant, avec votre permission, monsieur le Président, faire quelques observations relatives à la présence de la FNUOD sur le Golan syrien. Le 31 mai 1974, lors de notre premier débat sur la constitution de cette force des Nations Unies, le jour même de la conclusion de l'Accord de dégagement, j'ai déclaré :

« La signature... d'un accord sur le dégagement des forces syriennes et israéliennes est un événement qui pourrait ouvrir des perspectives nouvelles à une solution juste et durable au douloureux problème du Moyen-Orient. » [1774^e séance, par. 52.]

61. Nous sommes obligés, aujourd'hui, de constater que notre espoir d'alors est loin d'être comblé. Aucun progrès vers la paix n'a été fait sur le terrain; aucun retrait des troupes d'occupation n'a été opéré; aucune conférence de paix n'a été commencée. En dépit de ce blocage, et en dépit de l'absence de tout progrès, le Gouvernement de la République arabe syrienne, malgré ses sentiments légitimes de frustration, a accepté le principe du renouvellement du mandat de la FNUOD. Ma délégation tient à rendre, ici, un hommage mérité à cet esprit de modération et de coopération du Gouvernement syrien.

62. La décision que nous venons de prendre doit donc être comprise comme une nouvelle chance donnée aux forces éprises de paix et un délai supplémentaire qui leur est accordé pour appliquer sans aucun retard les résolutions du Conseil de sécurité relatives au retrait des troupes d'occupation israélienne des territoires arabes. Cette nouvelle chance doit être saisie; elle doit être mise pleinement à profit, car elle pourrait être la dernière, si des progrès n'étaient pas réalisés dans les six prochains mois. Ma délégation ne voudrait pas non plus que les gouvernements des pays qui ont consenti des sacrifices en fournissant des contingents à la FNUOD aient l'impression de participer à une opération sans utilité aucune et dont le terme final a paru, au cours de ces derniers six mois, plus lointain que jamais.

63. Enfin, je voudrais exprimer notre appréciation au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie en vue de l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité et pour le rapport clair et concis qu'il a bien voulu soumettre à ce conseil.

64. **M. BOOH BOOH (République-Unie du Cameroun) :** Monsieur le Président permettez-moi d'abord de vous présenter les vives félicitations de ma délégation pour la façon à la fois discrète et efficace dont vous avez assumé vos importantes fonctions de président du Conseil de sécurité au cours de ce mois.

65. Je voudrais en outre exprimer ma gratitude à tous les représentants qui siègent en ce conseil et dont la compréhension et la collaboration ont largement contribué au bon déroulement de nos travaux au cours du mois dernier; je voudrais dire aussi combien ma délégation est sensible aux aimables paroles qu'ils viennent encore de prononcer à l'endroit du représentant du Cameroun. M. Michel Njine, qui n'a pas été en mesure d'être parmi nous aujourd'hui.

66. Le Secrétaire général, à qui je tiens, une fois de plus, à rendre hommage pour les efforts qu'il ne cesse de déployer en vue de trouver une solution juste et durable à la crise du Moyen-Orient, a fourni le 27 novembre un rapport détaillé sur l'activité de la FNUOD dans le secteur israélo-syrien au cours des six derniers mois. Il est notamment rappelé, dans ce rapport, ce qui suit :

« En dépit du calme actuel, la situation dans le secteur Israël-Syrie restera fondamentalement instable et potentiellement explosive tant que des progrès n'auront pas été réalisés dans la voie d'un règlement des problèmes sous-jacents. » [S/11563, par. 43.]

67. C'est compte tenu notamment de cette appréciation réaliste de la situation dans la région que ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution que le Conseil vient d'adopter et qui renouvelle pour six mois encore le mandat de la FNUOD.

68. Cette occasion me paraît appropriée pour déclarer une fois de plus que, de l'avis de ma délégation, la communauté internationale ne peut tirer un profit réel des forces d'urgence des Nations Unies que si l'action de celles-ci va de pair avec la ferme volonté des parties directement intéressées de négocier de façon sérieuse pour extirper les causes profondes de leur différend. Toute action tendant à geler la situation politique, et donc à entretenir le *statu quo* à l'aide des forces d'urgence, ne peut que renforcer le sentiment de frustration des Etats qui sont victimes de l'agression et déboucher sur d'autres affrontements militaires.

69. Intervenant devant ce conseil le 31 mai dernier, lors de la constitution de cette force, j'ai déclaré ce qui suit :

« Ma délégation souhaite que ces gouvernements » — qui ont, directement ou indirectement, œuvré en vue de la conclusion de l'accord de dégagement des forces sur le front israélo-syrien — « et toutes les parties directement intéressées à la question du Moyen-Orient puissent redoubler de détermination pour assurer le succès des étapes futures des négociations et ce avec une vision nouvelle et globale des réalités de la région et une juste appréciation des intérêts légitimes en présence, et notamment de ceux du peuple palestinien. » [1774^e séance, par. 85.]

70. Or, au cours de ces derniers mois, il semble qu'aucune mesure n'ait été prise pour mettre en marche le mécanisme de paix prévu dans diverses résolutions du Conseil de sécurité, et notamment dans la résolution 338 (1973). En effet, les territoires arabes sont toujours occupés; la Conférence de la paix de Genève demeure totalement paralysée, et le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et la représentativité de l'Organisation pour la libération de la Palestine que l'Assemblée générale des Nations Unies a affirmés avec force la semaine dernière sont toujours méconnus par les dirigeants d'Israël. Cette situation de « ni paix ni guerre », qui profite manifestement à une seule des parties, ne saurait durer longtemps.

71. Ma délégation espère donc sincèrement que cette nouvelle prorogation du mandat de la Force d'urgence, peut-être la dernière du genre, sera mise à profit par toutes les parties directement intéressées et par tous les hommes épris de paix et de justice dans le monde pour trouver une solution juste et durable qui sauvegarde les intérêts de tous les

Etats et de tous les peuples du Moyen-Orient. C'est cet objectif essentiel de reprise de négociations sous des auspices appropriés en vue de trouver une paix acceptable pour tous qui ressort du dispositif du projet de résolution qui vient d'être adopté. Tout autre calcul politique, comme je l'ai déjà dit, ne fera que précipiter une autre guerre, accroître les souffrances des peuples et susciter l'incertitude quant à l'avenir même de certains Etats de la région. Nul ici, me semble-t-il, ne souhaite une telle tournure des événements.

72. Ma délégation voudrait renouveler sa confiance au Secrétaire général pour trouver des solutions satisfaisantes aux autres problèmes mentionnés dans son rapport, notamment ceux relatifs aux aspects financiers et à la liberté de mouvement de tous les contingents dans la zone d'opération de la Force.

73. Enfin, je voudrais une fois de plus exprimer, au nom de ma délégation, ma gratitude aux gouvernements dont les contingents assurent la mise en œuvre sur le terrain des décisions de notre organisation et aussi rendre un hommage mérité au commandant par intérim de la Force et à tout le personnel militaire et civil au service des Nations Unies pour le dévouement et l'efficacité avec lesquels ils s'acquittent de leur difficile mission.

74. M. JANKOWITSCH (Autriche) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, c'est avec un très grand plaisir que ma délégation vous salue à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Nous saluons non pas seulement la personne, le collègue compétent et auquel on fait confiance, mais également le représentant d'un pays qui a tant contribué à la réalisation d'un accord, il y a six mois, entre la Syrie et Israël — accord sur lequel repose la décision que vient de prendre le Conseil. Comme la fin du mois approche, nous ne pouvons que dire à regret que cette séance du Conseil de sécurité sera, selon toute probabilité, la seule que vous présiderez.

75. Je voudrais également dire combien ma délégation a apprécié le Président du Conseil pour le mois d'octobre, le représentant de la République-Unie du Cameroun, l'ambassadeur Njine. Il a présidé aux délibérations du Conseil avec un talent et une patience admirables en un moment où des questions d'une importance et d'un intérêt particuliers pour la communauté internationale étaient en jeu.

~~76. Maintenant que l'Accord sur le dégagement entre la Syrie et Israël a six mois, je crois qu'on peut dire à juste titre qu'il a passé l'épreuve du temps; il en va de même pour la FNUOD, prévue dans l'Accord et créée aux termes de la résolution 350 (1974) que le Conseil de sécurité a adoptée dès après la signature de l'Accord le 31 mai 1974 et qui peut, sans aucun doute, être considérée comme l'élément essentiel de cet accord. L'Accord de dégagement et la présence de la Force des Nations Unies dans la zone ont permis d'atteindre un objectif fondamental auquel il fallait aboutir de toute urgence : les hostilités entre les forces israéliennes et syriennes ont pris fin et, fort heureusement, n'ont pas repris depuis. Ainsi — et le résultat n'est pas négligeable — la situation sur les hauteurs de Golan est restée tranquille depuis des mois.~~

77. Cependant, ce que l'Accord de dégagement n'a pas encore permis, c'est une réduction de la tension dans la région et, par là, la continuation du processus menant à une paix juste et durable sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

78. Le Conseil a donc, en raison de la situation, qui est encore fondamentalement instable, dangereuse et potentiellement explosive, et agissant selon la recommandation du Secrétaire général, prorogé le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois. Ma délégation a pleinement appuyé cette mesure, comme le prouve le fait qu'elle s'est portée coauteur du projet de résolution dont était saisi le Conseil cet après-midi. La prorogation du mandat est fondée sur l'accord renouvelé des parties, et nous tenons à rendre un vibrant hommage aux représentants des parties pour l'attitude raisonnable et constructive qu'ils ont adoptée.

79. Un même hommage est dû au Secrétaire général dont le dévouement personnel à la paix au Moyen-Orient a trouvé une expression renouvelée dans son récent voyage couronné de succès dans cette région.

80. Il va sans dire que mon pays, non seulement en tant que membre du Conseil mais aussi en tant que pays ayant fourni des troupes à la FNUOD, partage l'intérêt spécial des membres pour la Force et c'est pourquoi nous nous félicitons tout particulièrement du fait que la Force, ainsi qu'il ressort du paragraphe 42 du rapport du Secrétaire général, a pu, avec la coopération des parties, s'acquitter des tâches qui lui étaient confiées.

81. A l'occasion de la prorogation du mandat de la FUNU le 23 octobre dernier [1799^e séance], j'ai traité en détail de questions ayant trait à notre position fondamentale à l'égard du maintien de la paix en général et j'ai précisé comment nous apprécions les opérations actuelles de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient. En ce qui concerne l'aspect politique et opérationnel, ces considérations — que nous avons exprimées le 23 octobre — sont *mutatis mutandis* applicables à la discussion en cours. C'est pourquoi je m'abstiendrai de réitérer notre point de vue et je conclurai plutôt ces quelques observations par un regard jeté sur l'avenir.

82. Nous sommes tous conscients, je pense, que le renouvellement du mandat de la FNUOD n'était qu'une partie de la décision prise aujourd'hui. L'autre partie, bien qu'ayant peut-être un effet moins immédiat, était de loin la plus importante. Il s'agit de l'appel tout à fait décisif et urgent adressé aux parties intéressées concernant la mise en œuvre de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité et aussi, implicitement, de la résolution 242 (1967); en d'autres termes, il s'agit de l'appel lancé pour que les parties prennent place à la table des négociations afin d'y déployer le plus rapidement possible tous efforts diplomatiques et justes. Il ne saurait y avoir de doute que la Conférence de Genève jouera un rôle essentiel dans ce processus.

83. Ce que tous les membres du Conseil de sécurité ont souligné à l'occasion du renouvellement du mandat de la FUNU est et doit de même être vrai de cette opération. Celle-ci ne saurait être considérée comme une mesure permanente de remplacement d'une paix véritable, devenant

ainsi une fin en soi, et constituant, pour cette organisation, un engagement renouvelable à l'infini.

84. Alors que nous avons déjà renouvelé une fois le mandat de la FNUOD, nous estimons que des efforts nouveaux et décisifs doivent être accomplis en vue de parvenir à notre objectif ultime. C'est en tenant tout spécialement compte de ces considérations que le Secrétaire général est prié, à l'alinéa c du dispositif du projet de résolution S/11565, de faire rapport non seulement sur l'évolution de la situation, mais aussi sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

85. Nous estimons que notre débat d'aujourd'hui a accordé un large appui à tous ceux qui œuvrent en vue d'une politique dont l'objectif premier est d'éviter tout affrontement militaire et de poursuivre l'effort de négociation. A ce propos, le Conseil s'est pour l'instant acquitté de ses obligations en créant les nouvelles conditions préalables nécessaires à une recherche véritable de la paix. Il appartient maintenant aux parties intéressées de relever le défi et de saisir les occasions qui se présentent à elles à nouveau. Il se pourrait qu'il n'y ait pas beaucoup d'autres occasions de cette nature.

86. M. CHUANG Yen (Chine) [traduction du chinois] : Aux réunions du Conseil de sécurité et au cours de la présente session de l'Assemblée générale, la délégation chinoise a défini à maintes reprises la position fondamentale du Gouvernement de la Chine sur la question du Moyen-Orient et je ne la répéterai pas ici.

87. En ce qui concerne l'envoi de forces des Nations Unies, la Chine a toujours maintenu son attitude de principe sur laquelle j'ai eu également l'occasion de m'expliquer dans cette salle. Se fondant sur notre position constante, la délégation chinoise n'a pas participé au vote sur le projet de résolution S/11565.

88. M. ANWAR SANI (Indonésie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, nous avons ce mois-ci la bonne fortune de connaître au Conseil de sécurité une période de calme relatif, alors que nous avons encore le privilège de vous voir assurer la présidence et de pouvoir vous offrir nos félicitations pour votre accession à la direction du Conseil pour le mois en cours.

89. Ma délégation tient également à exprimer ses félicitations et sa sincère reconnaissance au Président sortant, mon bon ami l'ambassadeur Njine, de la République-Unie du Cameroun, qui, avec une grande sagesse, beaucoup de patience et aussi une habileté diplomatique consommée, a assuré la direction de nos travaux tout au long de la période combien difficile du mois dernier.

90. D'abord au sujet de notre discussion, permettez-moi tout d'abord de remercier le Secrétaire général pour son rapport, dans lequel il nous présente les faits liés à la FNUOD pour la période du 3 juin au 26 novembre 1974.

91. C'est avec satisfaction que nous apprenons par le rapport que la FNUOD s'est acquittée de manière satisfaisante des tâches qui lui avaient été confiées. Nous savons fort bien que la Force doit remplir ses fonctions dans des conditions extrêmement difficiles et nous lui sommes d'autant

plus reconnaissants qu'en dépit de ces difficultés elle ait été en mesure de jouer un rôle essentiel dans le maintien du calme actuel que connaît la région.

92. Ma délégation voudrait également rendre un hommage tout particulier au Secrétaire général pour le rôle qu'il a personnellement joué dans le cadre de la FNUOD, ainsi qu'au général Siilasvuo, au commandant de la Force par intérim, le général Gonzalo Briceño Zevallos, aux officiers et aux hommes de troupe de la Force, au personnel civil et aux observateurs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils ont accompli leur difficile tâche.

93. Le Conseil vient d'adopter le projet de résolution S/11565 prorogeant pour une période de six mois le mandat de la FNUOD. Ma délégation, un des auteurs du projet de résolution, a voté en sa faveur parce que nous estimons que le maintien de la Force est nécessaire non seulement à la préservation de la paix, quelque précaire qu'elle soit, dans la région, mais également et surtout à l'établissement et à la sauvegarde d'un climat propice aux négociations qui, nous l'espérons, conduiront à un règlement juste et durable. Ma délégation est heureuse que les deux parties directement intéressées aient donné leur accord à la prorogation du mandat de la FNUOD pour six autres mois.

94. Nous espérons sincèrement cependant que la présence de la FNUOD dans la région ne prendra pas un caractère permanent. Sa présence ne doit pas avoir pour conséquence d'affaiblir notre sentiment de l'urgence, mais, au contraire, doit être mise à profit pour faciliter les efforts tendant à un accord convenu des problèmes sous-jacents, ainsi que le prévoit la résolution 338 (1973). La FNUOD ne peut servir d'instrument pour geler le *statu quo*, mais, en fait, elle devrait aider à faciliter de nouveaux efforts concrets vers un rétablissement rapide de la paix dans cette région, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

95. Ma délégation est entièrement d'accord avec le point de vue exprimé par le Secrétaire général dans une déclaration qu'il a formulée avant son récent départ pour le Moyen-Orient, lorsqu'il disait :

« Ainsi que je l'ai déclaré à maintes reprises, le maintien de la paix ne doit pas être un prétexte pour ralentir l'élan dans la recherche d'un règlement des problèmes sous-jacents. »

Ma délégation espère qu'au cours des six prochains mois des progrès concrets interviendront dans le sens de la mise en œuvre de la résolution 338 (1973).

96. Entre-temps, je ne peux que noter avec une certaine déception que de même que dans le cas de la FUNU, le problème de la liberté de mouvement de la FNUOD n'est toujours pas résolu. Le Secrétaire général a parlé de cette question au paragraphe 13 de son rapport. Je voudrais, à cet égard, réitérer le point de vue de l'Indonésie selon lequel il ne doit y avoir aucune forme de restrictions discriminatoires aux déplacements des contingents ou de leur personnel dans l'ensemble de la région que couvrent leurs opérations. De même que la FUNU, la FNUOD doit fonctionner en tant qu'unité militaire intégrée et efficace. La solution de

ce problème est importante, étant donné qu'il affecte l'efficacité de la Force.

97. En conclusion, permettez-moi d'exprimer une fois de plus l'espoir de ma délégation que ces efforts concrets seront repris sous peu en vue de parvenir à une paix juste et durable dans la région.

98. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste de président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Votre pays a joué un rôle crucial dans les négociations qui ont conduit à la réalisation de l'Accord de dégageant, à la suite duquel la FNUOD a été créée afin d'en assurer la surveillance. En conséquence, il est tout à fait approprié que l'adoption du projet de résolution visant à prolonger le mandat de la Force intervienne sous votre présidence. Je voudrais également adresser mes compliments à votre prédécesseur, le représentant de la République-Unie du Cameroun, pour la manière habile avec laquelle il a conduit nos délibérations, au cours d'un mois d'octobre particulièrement difficile et chargé.

99. Nous avons été très heureux de voter en faveur du projet de résolution qui vient d'être adopté. Ainsi que je le déclarais au Conseil de sécurité le 23 octobre dernier [*ibid.*], lorsque nous avons accepté de renouveler le mandat de la FUNU, notre désir n'était pas que ce qui était mis sur pied en tant que Force d'urgence devienne quelque chose de permanent, ou que les accords de dégageant aux termes desquels ces deux forces furent créées soient confondus avec le règlement permanent que nous recherchons toujours. Pour reprendre la formule du quatrième alinéa du préambule de la résolution que nous venons d'adopter, nous reconnaissons que les accords sur le dégageant des forces « ne sont qu'un pas vers l'application de la résolution 338 (1973) ». En même temps, nous estimons qu'ils sont un pas nécessaire et que le rôle qu'ils ont à jouer – dont la FNUOD est partie intégrante – continue à être d'une extrême importance. En conséquence, nous appuyons le point de vue exprimé par le Secrétaire général au paragraphe 44 de son rapport selon lequel « la présence continue de la FNUOD est indispensable non seulement pour le maintien du calme actuel dans la région, mais aussi pour aider tous nouveaux efforts vers l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient ».

100. ~~Ma délégation rend hommage à la sagesse politique dont toutes les parties ont fait preuve en parvenant à un accord sur le renouvellement de ce mandat. Le rôle du Secrétaire général dans la réalisation de cet accord a été d'une très grande importance. On a gagné du temps, mais il est aussi important que le temps gagné ne soit pas maintenant gaspillé et qu'il soit employé à accélérer les négociations. Nous espérons que le même degré de sagesse politique dont on a fait preuve pour parvenir à cet accord se manifestera au cours de la prochaine et très difficile étape, afin que soit maintenu l'élan essentiel qui doit marquer les négociations. Ainsi que je l'ai déclaré à l'Assemblée générale le 20 novembre², nous espérons que les deux parties apporte-~~

ront la souplesse, la modération, le pragmatisme et la bonne volonté nécessaires pour envisager la possibilité d'un compromis.

101. Je voudrais me joindre à ceux qui ont pris la parole avant moi aujourd'hui pour adresser mes félicitations au Secrétaire général à propos du comportement de la Force au cours des six mois écoulés. Celle-ci a accompli une tâche qui a été difficile et parfois dangereuse, avec une grande compétence et d'une manière telle que nous estimons qu'elle a considérablement rehaussé le prestige de cette organisation. Lors d'une séance antérieure du Conseil, j'ai déjà exprimé notre sympathie aux pays dont les contingents ont subi des pertes en vies humaines, au service de cette force. Nous avons envers eux une dette de reconnaissance, ainsi qu'à l'égard des autres pays qui ont fourni des contingents, pour la tâche qu'ils accomplissent en notre nom à tous et pour la défense de la paix mondiale.

102. M. de GUIRINGAUD (France) : Monsieur le Président, bien que le mois de novembre soit près de sa fin, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence de notre conseil. Nous connaissons tous vos éminentes qualités et nous ne doutons pas que, si les circonstances vous y avaient conduit, vous nous eussiez déjà donné de nouvelles preuves de votre sens diplomatique et de votre autorité. Il me paraît également significatif que vous ayez à conduire nos débats dans une affaire importante au règlement de laquelle votre pays a apporté jusqu'ici une contribution aussi positive. Nul doute que l'intervention personnelle de M. Kissinger, à laquelle ma délégation se plaît de rendre hommage, a grandement facilité la tâche de notre conseil.

103. Je voudrais également renouveler ici mes compliments à l'ambassadeur Njine, le distingué représentant du Cameroun, sur la manière dont il a conduit nos débats sur des sujets difficiles, pendant le mois d'octobre.

104. Pour en venir au rapport que le Secrétaire général vient de nous soumettre, je dirai que ses conclusions rencontrent tout à fait l'approbation de mon gouvernement. Le renouvellement du mandat de la FNUOD était d'une impérieuse nécessité et ma délégation se félicite que notre conseil se soit prononcé en faveur des recommandations du Secrétaire général.

105. ~~Le respect des deux accords de dégageant portant, l'un sur le front israélo-égyptien, l'autre sur le front israélo-syrien constitue, en effet, une condition indispensable à la poursuite de la négociation d'ensemble qui s'est ouverte au mois de décembre dernier à Genève. Toute atteinte à ces accords ne manquerait pas d'avoir des graves répercussions sur l'évolution d'une situation déjà si tendue et si lourde de dangers. En particulier, tant que sera maintenu ce rideau fragile que représente la FNUOD, les risques d'une nouvelle confrontation sur ce front très sensible du Golan se trouveront sinon totalement écartés, du moins sérieusement diminués.~~

106. Ceci ne veut pas dire que l'on doive en rester là. En créant la FUNU et la FNUOD, notre conseil répondait aux exigences immédiates de la situation : faire respecter le cessez-le-feu intervenu le 22 octobre 1973 et observer le

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières, 2292^e séance.

dégagement des forces en présence. Mais le chemin qui conduit du cessez-le-feu à la paix est long et aucun progrès n'a encore été effectué dans la bonne direction. Pourtant, la résolution 338 (1973) disposait expressément que des négociations commenceraient immédiatement entre les parties en cause en vue d'instaurer une paix juste et durable au Proche-Orient.

107. Nous nous félicitons, à ce titre, que la résolution qui vient d'être adoptée contienne dans son dispositif un appel explicite aux parties intéressées pour qu'elles appliquent immédiatement la résolution 338 (1973).

108. Je noterai à ce propos que la Conférence de la paix de Genève s'est ouverte il y aura bientôt un an. Il n'est que temps que cette conférence reprenne ses travaux et nous avons relevé avec satisfaction les termes figurant à ce sujet dans le récent communiqué américano-soviétique de Vladivostok. En acceptant que soient successivement renouvelés les mandats de la FUNU et de la FNUOD, les parties en cause ont fait preuve d'une bonne volonté évidente. Rien n'est encore compromis, mais tout pourrait l'être si de nouvelles difficultés, se traduisant par de nouveaux délais, venaient retarder la reprise des travaux de la Conférence de Genève. A cet égard, nous voulons exprimer le souhait qu'Israël adopte enfin une attitude plus constructive. Du fait même qu'il continue d'occuper de larges étendues de territoires arabes, ce pays assume des responsabilités particulières. Il lui appartient donc de manifester plus clairement la volonté de négocier et, peut-on l'espérer, d'accomplir les gestes nécessaires qui contribueraient à diminuer la tension et à créer ce minimum de confiance sans lequel aucun progrès n'est possible.

109. Avant de conclure mon intervention, je voudrais, une fois de plus, ainsi que je l'ai déjà fait le 23 octobre dernier devant ce conseil [*ibid.*], dire combien mon gouvernement apprécie la façon dont le Secrétaire général et ses distingués collaborateurs, ainsi que le commandement de la FNUOD remplissent la tâche difficile qui leur a été assignée. Sur le Golan comme dans le Sinai, l'Organisation des Nations Unies démontre chaque jour qu'elle joue un rôle indispensable dans la recherche de la paix, et ceci nous paraît essentiel pour l'avenir de notre organisation. Le voyage que M. Waldheim vient d'effectuer au Proche-Orient se situe dans cette perspective et je me joindrai aux orateurs qui m'ont précédé et qui lui ont exprimé la gratitude de notre conseil.

110. Ce témoignage de satisfaction s'accompagne des profonds regrets que nous tenons à exprimer aux délégations de l'Autriche et du Canada pour les lourdes pertes subies par les contingents que leurs gouvernements ont bien voulu mettre à la disposition des Nations Unies. Qu'au moins tous ces efforts, tous ces sacrifices ne soient pas vains et que toutes les parties en cause acceptent de s'engager sans tarder dans la voie de la négociation !

111. M. ZAHAWIE (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : J'aimerais tout d'abord, monsieur le Président, me joindre aux membres du Conseil qui vous ont félicité à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité.

112. Permettez-moi aussi de féliciter votre prédécesseur, le représentant de la République-Unie du Cameroun, pour la façon remarquable dont il a présidé aux délibérations si importantes du Conseil au cours du mois d'octobre.

113. Ma délégation a précisé sa position en ce qui concerne la rôle joué par les forces des Nations Unies au Moyen-Orient, le 23 octobre dernier [*ibid.*], lorsque le Conseil a décidé de renouveler le mandat de la FUNU. Pour les raisons que nous avons avancées à cette occasion et étant donné que l'Irak s'est toujours dissocié des résolutions qui établissent la Force des Nations Unies dans la région ma délégation, une fois encore, s'est abstenue de participer au vote sur la résolution que le Conseil vient d'adopter.

114. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, monsieur le Président, de vous souhaiter la bienvenue à la présidence du Conseil de sécurité. Je tiens à dire le plaisir que j'éprouve à pouvoir travailler une fois encore sous votre direction éclairée et compétente.

115. Je veux également saisir cette occasion pour féliciter notre président pour le mois d'octobre, l'ambassadeur Njine, représentant de la République-Unie du Cameroun, pour sa courtoisie et son efficacité, pour la façon exemplaire dont il a dirigé nos débats au cours d'un mois difficile et éprouvant.

116. Il y a environ six mois, lorsque le Conseil a adopté la résolution 350 (1974) créant la FNUOD, j'ai eu l'occasion d'exprimer la satisfaction profonde avec laquelle l'annonce de l'Accord de dégagement signé à Genève le 31 mai par Israël et la Syrie a été reçue en Australie. A cette époque, le Ministre australien des affaires étrangères, le sénateur Willesee, a pris note avec satisfaction de cet événement important et a rendu hommage à la sagesse politique déployée par les deux gouvernements. J'ai pu indiquer que l'Australie était disposée à appuyer sans réserve l'établissement de la FNUOD.

117. Depuis lors, les espoirs que nous avons mis dans la FNUOD n'ont pas été démentis. La FNUOD a contribué au processus de dégagement des forces dans les hauteurs de Golan et a joué un rôle indispensable dans le maintien du cessez-le-feu, en insistant sur son respect scrupuleux. Ainsi que le Secrétaire général le fait observer dans son rapport, la situation dans les hauteurs du Golan est calme et cela ne peut que nous réjouir.

118. Cependant, nous savons qu'une période de tranquillité n'indique pas nécessairement une période de stabilité. Nous savons tous que la FNUOD rencontrera toujours des difficultés et que la situation dans la région demeure tendue et explosive. Nous ne devons pas non plus nous leurrer : un accord complet et définitif de tous les problèmes cruciaux du Moyen-Orient n'est toujours pas en vue. Nous savons qu'au cours de la période du premier mandat de la FNUOD, il y a eu sur la scène du Moyen-Orient de nouveaux événements et certains d'entre eux n'ont fait que rendre plus complexe une situation déjà difficile. Il faudra du temps pour comprendre entièrement la signification de ces nouveaux événements ; il faudra du temps pour que l'on en tienne compte

dans le processus de négociations qui a commencé provisoirement et dont il faut garder l'élan.

119. En offrant un certain délai, la décision prise aujourd'hui par le Conseil de prolonger le mandat de la FNUOD pour une période de six mois aidera, nous l'espérons tous, à maintenir le cessez-le-feu actuel entre Israël et la Syrie et, sur un plus large front, facilitera nos efforts communs pour maintenir le progrès vers une paix juste et durable dans la région.

120. Avant de conclure, je voudrais associer ma délégation aux hommages qui ont été rendus aux efforts continus et infatigables du Secrétaire général; je tiens également à m'associer aux sentiments de sympathie profonde exprimés par le Secrétaire général à l'adresse des gouvernements intéressés et des familles des membres de la FNUOD qui ont donné leur vie pour la cause de la paix.

121. Enfin, je voudrais exprimer mes félicitations au général Siilasvuo, commandant en chef de la Force des Nations Unies au Moyen-Orient, au général Gonzalo Briceño Zevailos, commandant de la Force par intérim, à leurs officiers, à leurs hommes, militaires et civils, pour un travail bien fait. Qu'il me soit permis de répéter aussi que mon propre gouvernement est prêt à jouer tout rôle qui pourrait lui être confié pour venir en aide à l'Organisation des Nations Unies dans la poursuite de ses efforts en vue d'établir une paix durable au Moyen-Orient.

122. M. TCHERNOUCHTENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduction du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de présider les travaux du Conseil de sécurité lors de l'examen de cette question importante liée au problème de la paix et de la sécurité internationales. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance au représentant du Cameroun, M. Njine, pour la tâche lourde de responsabilité qu'il a assumée en octobre, lorsqu'il a présidé les travaux du Conseil de sécurité au moment de la discussion de problèmes très complexes et importants.

123. La délégation de la RSS de Biélorussie a voté, avec les autres membres du Conseil, pour la prorogation du mandat de la FNUOD dans le secteur Syrie-Israël. A cet égard, nous voudrions souligner avant tout la responsabilité particulière du Conseil qui a le devoir d'exercer un contrôle constant sur tous les aspects des opérations de maintien de la paix, et, dans le cas qui nous occupe, de l'opération effectuée au Moyen-Orient.

124. Notre délégation tient à faire valoir que la FNUOD, comme la FUNU qui se trouve dans la péninsule du Sinaï, doivent être entretenues avec le maximum d'efficacité, que le Secrétariat de l'ONU doit, conformément aux stipulations de la résolution 362 (1974) du Conseil de sécurité, prendre les mesures nécessaires pour utiliser les fonds disponibles avec le maximum d'économie, qu'aucune décision touchant les contingents qui se trouvent actuellement dans la région ne doit être prise sans l'accord du Conseil de sécurité.

125. La délégation biélorussienne partage l'opinion que, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport, la FNUOD doit, dans l'exercice de ses activités, contribuer à la

stabilisation du cessez-le-feu, comme demandé par le Conseil dans sa résolution 338 (1973). En même temps, il y a lieu de noter que le dégagement des forces sur les hauteurs de Golan comme dans la péninsule du Sinaï n'est qu'un premier pas qui doit être suivi d'autres mesures visant un règlement politique. Le dégagement effectué dans cette région et la résolution adoptée aujourd'hui, qui a pour effet de proroger le mandat de la FNUOD, ne doivent aucunement être considérés comme un prétexte pour maintenir le *statu quo* actuel dans la région ni pour tolérer qu'Israël continue à occuper les territoires arabes occupés en 1967.

126. A notre avis, c'est cette conception que reflète la résolution que vient d'adopter le Conseil, qui souligne particulièrement la nécessité d'appliquer sans délai la résolution 338 (1973). Ma délégation estime également important que le Conseil demande au Secrétaire général de présenter à la fin de la période supplémentaire de six mois un rapport sur l'évolution de la situation dans la région et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

127. Comme chacun le sait, la situation qui existe dans la région revêt un caractère explosif. Ce fait est indiqué dans le rapport présenté au Conseil de sécurité; il est aussi confirmé par de nombreux communiqués de presse et le Secrétaire général en a parlé dans son intervention. Ma délégation, pour sa part, a entendu avec satisfaction cette déclaration du Secrétaire général, qui témoigne de la complexité de la situation qui continue à régner au Moyen-Orient. En même temps, nous voudrions particulièrement mettre l'accent sur le fait que cette situation même exige, comme l'a fait observer le Secrétaire général, que l'on redouble d'efforts pour résoudre les problèmes par la voie de négociations.

128. La délégation biélorussienne estime que la situation complexe et dangereuse pour la paix qui règne dans cette région demande l'adoption de mesures énergiques et décisives en vue d'un règlement durable et juste au Moyen-Orient.

129. Cependant, comme on le sait, ce règlement est entravé par la position des dirigeants israéliens qui poursuivent avec obstination leur politique d'agression, on peut le dire sans risquer de se tromper, a fait banqueroute. S'appuyant sur certaines forces extérieures, Israël maintient son emprise sur les territoires arabes occupés. Les milieux dirigeants israéliens s'opposent par tous les moyens à la reprise de la Conférence de Genève, continuent d'affirmer qu'ils ne reviendront jamais aux frontières de 1967 et ne reconnaissent pas les droits légitimes du peuple arabe de Palestine. Il serait bon que d'aucuns tirent la leçon de l'examen de la question de Palestine à l'ONU, qui a montré l'isolement international d'Israël en raison de la politique dans laquelle s'obstinent les milieux dirigeants israéliens. Ces dirigeants, qui continuent d'espérer que le problème du Moyen-Orient peut être résolu par la force des armes, devraient se rendre compte que c'est là une voie dangereuse pour Israël même.

130. En même temps, la délégation biélorussienne ne peut que constater, comme il est ressorti de la déclaration du représentant de la République arabe syrienne, que le gouvernement de ce pays manifeste de la bonne volonté et une attitude réfléchie en ce qui concerne un règlement politique au Moyen-Orient. Il faut relever le caractère important et

positif de la déclaration qui a été faite ici par le représentant de la Syrie.

131. Pour conclure, permettez à ma délégation de souligner encore une fois que la RSS de Biélorussie se prononce toujours systématiquement pour l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Nous sommes convaincus que, pour atteindre cet objectif, il faut libérer tous les territoires arabes occupés par Israël, donner satisfaction aux droits légitimes du peuple arabe de Palestine à disposer d'eux-mêmes et à créer un État, permettre la reprise de la Conférence de Genève avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris les représentants du peuple arabe de Palestine. Il est urgent de prendre des mesures en ce sens dans l'intérêt de la paix et de la sécurité mondiales, dans l'intérêt des peuples de tous les pays et, avant tout, dans l'intérêt des peuples du Moyen-Orient.

132. M. MAINA (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous dire le plaisir que nous éprouvons à vous voir présider ce mois-ci le Conseil de sécurité. Votre compétence, votre droiture et votre amabilité sont bien connues de nous tous. Nous sommes certains que, sous votre direction éclairée, le Conseil prendra des décisions très sages ce mois-ci, comme il vient de le faire d'ailleurs.

133. Permettez-moi également de saisir cette occasion pour remercier votre prédécesseur, l'ambassadeur Njine, de la République-Unie du Cameroun, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les délibérations du Conseil au cours du mois précédent. Ainsi que nous le savons tous, les questions dont le Conseil était alors saisi étaient fort difficiles et de grande importance. Son don de persuasion nous a permis de surmonter de nombreux obstacles. Nous l'en remercions.

134. Nous remercions également le Secrétaire général de ses efforts tendant à établir la paix au Moyen-Orient et nous lui souhaitons plein succès pour l'avenir. Nous tenons également à remercier les membres de la FNUOD et les États Membres qui ont mis des contingents à la disposition des Nations Unies.

135. Ma délégation est heureuse de s'être portée coauteur de la résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité par le Conseil. Notre parrainage de cette résolution a été dicté par le désir de mon pays de voir s'établir une paix juste et durable dans cette région déchirée par la guerre. Je voudrais, cependant, expliquer brièvement pourquoi nous continuons à soutenir les mesures énoncées dans la résolution 338 (1973). Notre appui à la présence de troupes des Nations Unies entre les combattants au Moyen-Orient ne doit pas être interprété comme un appui à la présence permanente de ces troupes dans la région. Comme nous le savons, ces troupes représentent un lourd fardeau pour l'Organisation des Nations Unies et pour les nations qui les fournissent.

136. Ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire déjà, nous croyons que l'emploi de troupes des Nations Unies au Moyen-Orient - ou ailleurs, en fait - n'a pour but que de donner aux parties intéressées le temps de régler leur différend pacifiquement et sans les tensions qu'entraîne la guerre. Nous n'appuierions pas la présence des troupes des Nations

Unies entre les parties en guerre si cette présence devait être utilisée par elles comme leur donnant du temps pour préparer la prochaine guerre.

137. La résolution 338 (1973) demande en termes très clairs que des négociations soient entamées entre les parties intéressées. Nous demandons instamment à tous les intéressés d'utiliser cette période pendant laquelle les forces des Nations Unies sont présentes pour entamer des pourparlers sérieux en vue de résoudre les différends qui existent entre eux. Nous espérons que les membres du Conseil feront tout ce qui est en leur pouvoir pour aider les parties en cause à se rencontrer dès que possible et à entamer des négociations en vue de réaliser une paix durable dans la région. Pour sa part, le Kenya est disposé à aider de toutes les manières possibles à rétablir la paix au Moyen-Orient.

138. M. SALAZAR (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, ma délégation tient à s'associer aux paroles de félicitations qui vous ont été adressées à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Je déplore, comme d'autres l'ont fait avant moi, que nous n'ayons pas eu le plaisir de vous voir présider des séances plus nombreuses. Il est très significatif que, sous votre présidence, le Conseil ait pris la décision importante d'aujourd'hui, car votre pays a joué un rôle central en incitant les parties au conflit du Moyen-Orient à parvenir à un accord négocié.

139. Par ailleurs, ma délégation tient à exprimer sa reconnaissance à l'ambassadeur Njine, de la République-Unie du Cameroun, pour la sagesse avec laquelle il a dirigé les débats fréquents et animés que le Conseil a tenus au cours du mois d'octobre. Il nous a présenté une personnalité sereine au cours des débats et sous sa direction les résultats ont été très favorables.

140. Ma délégation a étudié avec soin le rapport du Secrétaire général. Nous avons écouté avec attention également la déclaration faite aujourd'hui au Conseil par le Secrétaire général. Tant le rapport que la déclaration nous donnent la mesure du dévouement et des efforts qu'il consacre au problème et de la façon dont il a mené à bien dans la région le mandat que le Conseil de sécurité lui avait confié. Il faut féliciter le Secrétaire général de son comportement. En effet, il a su rapprocher les parties et obtenir qu'elles acceptent le prolongement de la FNUOD. Il faut féliciter également les parties intéressées, Israël et la République arabe syrienne, de leur comportement.

141. Mon pays reconnaît, d'autre part, l'effort des pays qui ont envoyé des contingents à la Force qui opère dans le secteur israélo-syrien et je profite de cette occasion pour exprimer nos condoléances au sujet des malheureuses pertes de vies humaines qui se sont produites dans certains contingents.

142. Ma délégation est heureuse d'avoir pu contribuer, par son vote, à l'adoption de la résolution que vient d'approuver le Conseil de sécurité. Cette décision montre la sagesse politique de la résolution adoptée il y a six mois, lors de la création de la Force, et tout nous porte à croire que la création de cette force a engendré des conditions favorables

dans la région pour permettre aux parties en cause d'aboutir rapidement à un accord négocié du conflit.

143. Enfin, ma délégation espère que, sur la base de ces efforts, on pourra reprendre les négociations de Genève et qu'ainsi on donnera suite au désir authentique de ce conseil de voir les parties résoudre leur conflit de façon positive.

144. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puisque aucun autre membre ne désire prendre la parole, je voudrais exposer le point de vue des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE sur la question dont nous sommes saisis.

145. La création de la FNUOD il y a six mois, de même que celle de la FUNU avant elle, a constitué un grand pas en avant sur la voie d'une paix durable au Moyen-Orient. Que cette voie soit longue et difficile, qu'elle mette à l'épreuve la patience et la bonne volonté des hommes, personne n'en doutait alors et personne n'en doute aujourd'hui. Néanmoins, en créant les deux Forces de maintien de la paix au Moyen-Orient, le Conseil de sécurité n'a pas peu fait. L'opération de maintien de la paix des Nations Unies contribue à empêcher une nouvelle guerre, après quatre conflits tragiques et dévastateurs. Elle permet aux passions de se calmer et à la sagesse et à la raison de prévaloir. En bref, elle permet à ceux qui veulent en saisir l'occasion de réaliser une paix juste et durable au moyen de négociations aux termes des résolutions 242 (1969) et 338 (1973).

146. En prolongeant aujourd'hui le mandat de la FNUOD, le Conseil de sécurité a montré une fois de plus qu'il était conscient du rôle critique que joue cette force pour aider à maintenir le dégagement entre les forces syriennes et israéliennes. Mon gouvernement se félicite chaleureusement de la décision prise aujourd'hui par le Conseil de prolonger le mandat de la FNUOD. La résolution que nous venons d'adopter, sans avis contraire, nous garantit la poursuite des opérations de la FNUOD pour une autre période de six mois, dans le cadre du même mandat, conformément à la recommandation qu'a faite le Secrétaire général dans son rapport lucide et complet du 27 novembre.

147. J'ai déjà parlé de la patience et de la bonne volonté qui sont si indispensables pour que règne la paix au Moyen-Orient. Ces qualités étaient extrêmement nécessaires dans les récentes négociations qui ont mené à l'accord sur la reconduction de la FNUOD. Mon gouvernement est heureux d'avoir pu contribuer à cet effort. Au nom de mon gouvernement, je voudrais saisir cette occasion pour rendre un hommage sincère aux gouvernements de la Syrie et d'Israël pour leur volonté tenace de surmonter les obstacles, pour la cause de la paix et de la justice pour leurs peuples.

148. J'ai un plaisir tout particulier à exprimer la reconnaissance profonde de mon gouvernement au Secrétaire général pour ses efforts constants. Cette reconnaissance s'adresse également au personnel du Siège. Leurs efforts dévoués et infatigables ont permis à la FNUOD d'opérer de façon efficace. Nous félicitons également le commandant par intérim de la Force, les officiers et hommes de troupe de la FNUOD et les observateurs militaires de l'ONUST affectés à la FNUOD, pour la manière excellente dont ils se sont acquittés de leurs tâches. J'ai déjà parlé à plusieurs occasions de l'admiration que nous éprouvons pour ces hommes et dit combien nous avons conscience des difficultés qu'ils ont dû endurer et des sacrifices qu'ils ont consentis. Certains de ces soldats ont donné leur vie pour que d'autres hommes, des femmes et des enfants, au Moyen-Orient, puissent vivre. Nous pleurons en particulier les hommes braves qui sont morts sur le front de la FNUOD et nous demandons aux délégations du Canada et de l'Autriche de transmettre nos sincères condoléances à leurs familles endeuillées.

149. Le Secrétaire général, dans son rapport, et de nombreux membres du Conseil, dans leurs déclarations, ont souligné l'importance qu'il y a de progresser sur la voie d'un règlement des problèmes sous-jacents au conflit du Moyen-Orient. Mon gouvernement partage ce sentiment d'urgence. Dans les mois à venir, nous déploierons tous les efforts possibles en vue d'avancer, pas à pas, sur la voie qui mène à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

La séance est levée à 18 h 15.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور البيع في جميع أنحاء العالم. اسلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购买联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
